



## Frais de notaire, partage

Par **zedbum**, le **08/07/2018** à **01:35**

Bonjour,

Je vous remercie déjà au préalable de prendre le temps de me lire et de vouloir me répondre. C'est bien aimable à vous et cela m'informerait sur un domaine que je ne maîtrise pas.

Je pose la situation:

Nous sommes deux frères héritiers de notre grand mère.

150 000 € de liquidités dont 8000 € de dettes (restant du Ehpad et impôts)

390 000 € de biens immobiliers dont nous possédons déjà 60 000 € à nous eux à la succession de notre père.

110 000 € d'assurances vies

En soit c'est un bel héritage et nous nous plaçons en indivision sur tout en cherchant à vendre un par un les biens immobiliers.

Ma question sur les frais de notaire est la suivante :

J'ai lu qu'il y avait des frais de déclaration de succession, d'acte de propriété, certificat de propriété, plein de petits actes comme l'acte de notoriété et le partage de succession.

Vu que nous allons tout avoir en indivision à 50% chacun, doit on payer les frais de notaire de partage de succession et qui plus est alors la taxe de droit de partage de 2.5% ?

Je vous remercie par avance,  
bien cordialement  
Zedbum

Par **gégé78125**, le **11/07/2018** à **15:14**

La réponse à cette question m'intéresse aussi.

J'étudie aussi quels sont les frais de notaire auxquels je vais faire face.

Et étant dans le cas d'une succession directe où les biens vont aussi être en indivision et non pas partagés à l'un ou l'autre des héritiers, le partage de succession des frais de notaire ne devrait pas avoir lieu d'être ni la taxe de droit de partage.

Mais n'étant pas juriste, je suis comme vous, je préférerais avoir une réponse plus expérimentée.